

## **CHAPITRE 5 :**

### **TERRITOIRES ET ÉLÉMENTS D'INTÉRÊT**

---

Il existe sur le territoire municipal des éléments qui, en raison de leur valeur culturelle, patrimoniale ou écologique, représentent un intérêt qu'il convient de souligner de manière particulière.

Bien que ces éléments aient déjà fait l'objet d'orientations spécifiques dans le chapitre 2, qui traite des politiques d'urbanisme, le présent chapitre permet d'exposer de manière plus détaillée les préoccupations de la ville à leur égard et les mesures qui seront mises en œuvre afin d'assurer leur protection et leur mise en valeur.

On distingue les territoires et éléments d'intérêt suivants :

- les bâtiments d'intérêt historique et patrimonial ;
- l'ensemble d'intérêt patrimonial correspondant au noyau bâti ancien ;
- les territoires d'intérêt écologique.

#### **5.1**

#### **BÂTIMENTS D'INTÉRÊT HISTORIQUE ET PATRIMONIAL**

La Ville de Coaticook est propriétaire de bâtiments dont l'intérêt architectural, historique ou culturel revêt un caractère exceptionnel :

- le château Arthur-Osmore-Norton, qui abrite le musée Beaulne ;
- l'édifice de la Vieille Poste, où est localisée la bibliothèque municipale ;
- l'ancienne gare ;

- l'église Sisco Memorial, site du Pavillon des arts et de la culture.

Tous ces bâtiments ont fait l'objet d'une attention particulière de la Ville, laquelle s'est traduite dans les interventions suivantes :

- des travaux de restauration majeurs ont été réalisés afin d'assurer la conservation de ces bâtiments. Ces travaux ont été exécutés avec un souci de préserver les caractéristiques architecturales traditionnelles des constructions ;
- les usages de ces bâtiments respectent l'utilisation traditionnelle de ces lieux ;
- ces bâtiments ont fait l'objet de règlements de citation dans le but de reconnaître leur intérêt supérieur et de leur accorder une protection accrue.

#### *Intention d'aménagement*

Par rapport à ces bâtiments, la Ville entend maintenir son engagement visant à assurer leur préservation, en assurant leur entretien dans le respect de leur vocation patrimoniale et en s'assurant que les usages qui y sont pratiqués sont compatibles avec leur intérêt historique.

Il existe également d'autres bâtiments qui présentent un intérêt exceptionnel, mais qui ne sont pas propriété de la Ville :

- la Barnston Baptist Church ;
- la Saint-Stephens Church ;
- la grange de la Ferme du Plateau (bâtiment cité);
- la grange ronde sur le chemin Baldwin-Barnston ;
- l'ensemble institutionnel autour de l'église Saint-Edmond (église, cimetière, maison du concierge, édifice de la MRC, collège Rivier). (*ajout, règl. 6-A-5 (2010), entré en vigueur le 29 avril 2010*)

Les deux premiers constituent des témoignages religieux de la présence anglophone dans la région de Coaticook.

La grange de la Ferme du Plateau se caractérise par ses dimensions imposantes (longueur de 104 mètres) et la présence de traits architecturaux distincts dont, notamment, une série de huit lucarnes de part et d'autre du bâtiment et le revêtement de tôle de la toiture où est incrusté une feuille d'érable.

Quant à la grange ronde, l'évaluation réalisée par le ministère de la Culture et des Communications du Québec lui attribue un excellent état de conservation, une valeur supérieure pour son intégrité et la qualité de son environnement et une valeur didactique exceptionnelle.

#### *Intentions d'aménagement*

Par rapport à ces bâtiments, les intentions de la Ville de Coaticook sont les suivantes :

- évaluer l'opportunité d'utiliser les pouvoirs contenus dans la Loi sur les

biens culturels afin de citer ces bâtiments à titre d'éléments d'intérêt exceptionnel ;

- appuyer, s'il y a lieu, les propriétaires concernés dans leur recherche de financement pour l'exécution de travaux visant à préserver l'état des bâtiments, dans le respect de leurs caractéristiques traditionnelles.

## **5.2 ENSEMBLE D'INTÉRÊT PATRIMONIAL**

On trouve, dans le secteur ancien de la ville, une concentration de bâtiments représentant un fort intérêt sur le plan du patrimoine bâti. Ces constructions constituent des témoins des tendances architecturales passées ainsi que du savoir-faire des artisans de l'époque.

Les bâtiments d'intérêt ont fait l'objet, dans le passé, d'un inventaire exhaustif visant à relever leurs principales caractéristiques et à évaluer leur état de conservation. Pour faire suite à cet inventaire, la Ville avait adopté des dispositions réglementaires particulières visant à protéger les traits architecturaux d'intérêt du milieu bâti lors des travaux de rénovation. Cette réglementation est toujours en vigueur aujourd'hui.

#### *Intentions d'aménagement*

Par rapport à l'ensemble patrimonial du noyau bâti ancien, les intentions de la Ville de Coaticook sont les suivantes :

- maintenir la réglementation en vigueur visant à protéger les caractéristiques architecturales des bâtiments traditionnels ;

- assurer l'intégration harmonieuse des projets d'agrandissement par rapport au bâti existant ;
- adopter des normes spécifiques concernant l'aménagement extérieur des terrains, notamment en ce qui concerne les usages permis dans la cour avant, l'affichage et l'entreposage extérieur ;
- dans la mesure où les ressources financières de la Ville le permettent, participer aux programmes publics de subventions pour l'exécution de travaux à conserver et favoriser la mise en valeur du patrimoine bâti.

### 5.3 **TERRITOIRES D'INTÉRÊT ÉCOLOGIQUE**

Les principaux territoires d'intérêt écologique que l'on retrouve dans la municipalité sont : la rivière Coaticook, l'aire de nidification du faucon pèlerin sur le flanc ouest du mont Pinnacle et le marais de la Meder.

#### 5.3.1 **Rivière Coaticook**

L'histoire et le développement de la ville sont associés étroitement à la présence de la rivière Coaticook.

Les établissements des premiers colons ont été installés à proximité de la rivière. Par la suite, cette dernière a fourni la force motrice qui a permis l'implantation d'industries, principalement dans le dernier quart du XIX<sup>e</sup> siècle. La rivière constitue également une barrière physique qui a entraîné un développement urbain en longueur, qui s'étire parallèlement à la vallée.

Aujourd'hui, elle permet d'alimenter un réseau d'électricité dont la ville tire une partie de ses revenus.

Toutefois, la rivière demeure très peu utilisée par la population en général.

#### *Intentions d'aménagement*

Par rapport à la rivière Coaticook, les intentions de la Ville sont les suivantes :

- lorsque l'occasion s'y prête, favoriser l'acquisition de terrain en bordure de la rivière à des fins publiques ;
- dans le cas de projets privés de développement en bordure de la rivière, favoriser la conservation d'un droit de passage à des fins publiques ;
- appuyer les initiatives du milieu visant à redonner à la rivière son caractère naturel et à favoriser son utilisation à des fins récréatives ;
- préparer un plan d'ensemble visant l'aménagement d'un sentier récréatif en bordure de la rivière ;
- adopter les normes de protection des rives et du littoral prévues dans la politique provinciale à cet effet.

### 5.3.2

#### *Aire de nidification du faucon pèlerin*

Il existe, sur le flanc ouest du mont Pinnacle, une aire de nidification du faucon pèlerin. Il s'agit d'un des trois seuls sites de ce genre à avoir été répertoriés au sud du fleuve Saint-Laurent.

Soulignons que le mont Pinnacle est propriété de la Ville de Coaticook.

#### *Intentions d'aménagement*

Par rapport au mont Pinnacle et à l'aire de nidification qui y a été identifiées, les intentions de la Ville de Coaticook sont les suivantes :

- assurer la conservation de l'aire de nidification du faucon pèlerin ;
- protéger les environs de l'aire de nidification à l'égard d'activités pouvant constituer des nuisances pour la faune en place ;
- favoriser la mise en valeur du mont Pinnacle à des fins récréatives légères, en visant prioritairement la protection des caractéristiques naturelles de ce site.

### 5.3.3

#### *Marais de la Meder*

Le marais de la Meder est localisé en bordure du ruisseau du même nom, dans la partie centre du territoire municipal. Il s'agit de terres humides qui constituent un habitat d'intérêt pour la faune et la flore.

#### *Intentions d'aménagement*

Par rapport au marais de la Meder, les intentions de la Ville de Coaticook sont les suivantes :

- assurer la protection de ce territoire, à l'égard d'activités incompatibles ;
- favoriser la mise en valeur de cette ressource naturelle, dans le respect de la capacité d'accueil de ce milieu fragile.